

DECISION N°02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

### DECISION DE LA PRESIDENTE

#### TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE POUZAUGES

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CC04062003 du 04 juin 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes,

Vu l'article 1.10 de la délibération n° CC30052303 du Conseil 30 mai 2023 « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que leurs avenants inférieurs à 10% pour les fournitures et les services et leurs avenants inférieurs à 15% pour les travaux, conclure et signer toute convention de groupement de commandes.

Vu la procédure des dispositions passées en application de l'article R.2123-1- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché des travaux d'assainissement eaux usées sur le territoire du Pays de Pouzauges

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : D'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n°1: TRAVAUX D'EXTENSION ZA DES BOUGERIES 85510 LE BOUPERE

Attributaire : CHARIER TP Sud, agence de Cerizay  
Le Chezeau  
79140 Combrand

- Montant hors taxes: 46 000€ HT
- TVA 20% 9 200€
- Montant TTC: 55 200€ TTC

- Lot n°2: CONTROLES DE RECEPTION DES RESEAUX EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES ZA DES BOUGERIES 85510 LE BOUPERE

Attributaire : SAS A3SN  
4 Rue de la Forge  
ZA La Gautrais  
35360 Montauban de Bretagne

- Montant hors taxes: 2 480€ HT
- TVA 20% 496€
- Montant TTC: 2 976€ TTC

ARTICLE 2 : De signer les marchés relatifs à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait à POUZAUGES, le 05 février 2024  
La Présidente  
Bérangère SOULARD



*Cette décision est rendue exécutoire par :*

- transmission en Préfecture
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire
- mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.